

Impôt sur le revenu

● (1150)

J'ai dit qu'il y a une façon d'apporter des changements. Le gouvernement pourrait inclure de nouveaux changements dans une nouvelle motion des voies et moyens ou dans le projet de loi. Je crois savoir que c'est au projet de loi que le gouvernement tient. Si le ministre présente de nouveaux avis d'amendements au projet de loi, il déroge encore une fois à la motion des voies et moyens.

Le ministre a raison de dire qu'il peut présenter des amendements au comité plénier. Cependant, au cas où il s'imaginerait que nous avons eu tout le temps d'examiner le projet de loi, alors même que ses conseillers ignoraient ce qu'il renfermait, je tiens à rappeler à la Chambre que l'autorisation de procéder à la première lecture date du mardi 7 décembre. Les députés en ont été avisés pour la première fois le 9 décembre, notamment en raison des difficultés d'impression et autres. La deuxième lecture a eu lieu le lundi 13 décembre. J'estime donc que personne à peu près n'a eu l'occasion d'examiner le projet de loi. On pourrait presque soupçonner le gouvernement d'avoir tenté de le faire adopter en catimini. Faute de temps, les députés n'auraient pas pu alors en discuter. Le gouvernement a déjà eu recours à des tours de passe-passe de ce genre par le passé.

Je signale à la présidence que même le président du Conseil privé a donné à entendre que nous avions eu tout le temps voulu pour examiner le projet de loi entre la première et la deuxième lecture. Lui-même n'y comprend rien. Il ne sait même pas quand le gouvernement a saisi la Chambre de ce projet de loi de plus de 200 pages, ni quand les députés l'ont reçu. Les fonctionnaires du ministère des Finances chargés d'élaborer la politique fiscale n'ont pas encore fini d'expliquer deux ou trois articles du projet de loi.

Je répète que la meilleure façon dont le gouvernement puisse procéder, c'est de retirer sa motion des voies et moyens avec la permission de la Chambre. Cela ne pose aucune difficulté. Il peut donc la retirer et en présenter une autre. Le président du Conseil privé, lui qui insiste constamment pour que nous nous conformions au Règlement, serait le premier à admettre que la Chambre doit s'y conformer.

M. Cosgrove: Monsieur le président, afin d'adopter une formule qui nous permette de régler la question soulevée par le leader de l'opposition, pourrais-je lui proposer que les amendements qui, dirais-je, sont des amendements de procédure soient déposés et que le comité soit d'accord pour dire qu'ils ont été proposés. Si, comme ils l'ont fait ce matin au moment de l'examen du premier article, les députés de l'opposition soutiennent que le projet de loi n'est pas conforme à la motion, ils pourront le signaler à la présidence dès qu'ils verront les amendements de procédure que nous présentons à l'article 1 et à tout autre article du bill. Par conséquent, nous ne les privons pas du tout du droit de soulever cette question, tout comme ils l'ont fait au moment de l'examen du premier article.

Mais ce que je voulais dire, c'est que d'après moi, ni vous ni les députés d'en face n'auriez dû traiter du paragraphe 1 avant même que je n'ai pu apporter des changements de procédure à l'article visé. Que je sache, les députés d'en face ne sont peut-

être pas prêts à reconnaître avec moi qu'il s'agit de changements de procédure.

J'estime donc que, avant que la Chambre ne puisse étudier cet article, il faut le lui présenter dans le libellé proposé par le gouvernement. Voilà pourquoi je propose que nous soumettions à la Chambre tous les changements que nous croyons être de procédure et qui visent à alléger les articles. Les députés d'en face pourront les analyser et les examiner à loisir tandis que nous en discutons. Votre Honneur pourra examiner le cas particulier de la première motion et décider si les objections soulevées par l'opposition au sujet des amendements que je propose au premier article enfreignent effectivement le Règlement et devraient faire l'objet d'une motion distincte des voies et moyens.

M. Lewis: Monsieur le président, je n'ai aucune objection à l'avis qui nous est donné concernant ces amendements, mais sauf erreur, nous traitons d'un rappel au Règlement. Je me demande si on peut présenter des motions quand on intervient au sujet d'un rappel au Règlement. Nous ne voyons pas d'inconvénient à recevoir ces renseignements, mais je me demande s'il est réglementaire de procéder de la sorte.

Le vice-président: La présidence a remis à plus tard sa décision sur ce rappel au Règlement soulevé par le député de Simcoe-Nord pour donner aux autres députés la possibilité d'exprimer leur point de vue à son sujet. Je reconnais que la discussion porte aussi désormais sur la question de la proposition d'amendement que le ministre aurait présentée. Je l'ai reconnu car il pourrait y avoir un autre détail de procédure et c'est que si le comité décide d'agréer la proposition du ministre, je ne dois pas oublier qu'en vertu de cette proposition, les amendements à l'article 1 dont a parlé le ministre seraient également acceptables, même si l'étude de l'article 1^{er} était peut-être reportée à plus tard afin que nous puissions l'examiner étant donné les objections soulevées par le député de Simcoe-Nord.

Si le comité est d'accord, j'estime qu'il conviendrait de voter sur la proposition du ministre d'État chargé des Finances concernant la recevabilité de certains amendements proposés par le ministre et leur dépôt à la Chambre pour qu'ils puissent être annexés au *hansard* d'aujourd'hui. Le comité désire-t-il accepter les propositions formulées par le ministre d'État en ce sens?

M. Lambert: Monsieur le président, nous sommes tout à fait disposés à considérer l'avis donné par le ministre comme un simple avis. Au moment opportun, il chargera un de ses collègues de présenter l'amendement selon les règles et selon la pratique courante à la Chambre. Nous remercions le ministre de nous avoir donné maintenant avis de ces amendements. Nous en prenons en délibéré et nous déciderons s'il y a lieu ou non d'en accepter le fond.

Toutefois, en ce qui a trait à la procédure, le ministre aurait intérêt à suivre la façon de procéder appropriée et à demander à l'un de ses collègues de proposer l'amendement au moment opportun, comme cela se fait d'habitude. Il n'y a rien de compliqué à cela.

Pour ce qui de reporter l'article 1 d'un projet de loi modificatif, je ne vois vraiment comment cela pourrait se faire.